



Mars 2025

Wittes



Bulletin Municipal 46

SOMMAIRE

MAIRIE DE WITTES:

11, RD 943 – WITTES

Tél : 03.21.39.06.70

Courriel: contact@communedewittes.fr

Site: www.mairie-wittes.fr

FACEBOOK: Mairie Wittes

Ouverture du secrétariat du lundi au vendredi

(sauf le mercredi)

De 14 h à 18 h

PERMANENCE de M. le Maire:

Du lundi au vendredi

sur rendez-vous

Courriel: maire@communedewittes.fr

SAMU: 15**GENDARMERIE:**17

Rue du Portugal

62120 Aire Sur La Lys

Tél: 03.21.39.00.17

POMPIERS: 18

Rue des alliés

62120 Aire Sur La Lys

Tél: 03.21.38.93.18

MÉDECINS URGENCES:

Tél: 03.21.71.33.33

PHARMACIE DE GARDE: 3237**SUEZ:**

16 Boulevard Foch

62120 Aire Sur La Lys

Tél: 09.77.40.19.02

SERVICE DE L'URBANISME:

M. Petitpas

62120 Aire Sur La Lys

Tél: 03.21.12.93.08

LA POSTE:

8 Place Saint Pierre

62120 Aire Sur La Lys

Tél: 3631

SOS VIOLENCES CONJUGUALES : 3919**ENFANCE MALTRAITÉE :** 119

Le mot du Maire.....	P 3
Compte Rendu des Réunions du Conseil 2024.....	P 4 à 32
Concours des Maisons Illuminées.....	P 33
Les Aînés.....	P 34 à 35
Les Travaux.....	P 36
L'école.....	P 37
Les Cérémonies Commémoratives.....	P 38 à 40
Les événements.....	P 41 à 49
Les Associations.....	P 50 à 54
La Médiathèque.....	P 55 à 56
L'Etat Civil.....	P 57
Les Assistantes Maternelles.....	P 58
Inscription Ecole Jules Verne.....	P 59
Les Tarifs Communaux.....	P 60 à 61
Informations diverses	P 62 à 63
Agenda des événements.....	P 64



Le mot du Maire



Chères Wittoise, chers Wittois,

Le premier trimestre de l'année 2025 est déjà bien entamé.

Riche en évènements, il a démarré par la traditionnelle cérémonie des vœux. J'en profite pour remercier chaleureusement tous les administrés qui ont répondu présent à notre invitation.

Je n'oublie pas non plus toutes les personnes qui ont concouru à faire de ces vœux un réel moment de partage et de convivialité.

Comme à l'accoutumée en cette période, les membres du conseil municipal et moi-même travaillons sur l'élaboration du budget primitif 2025.

Dans un contexte national marqué par une crise des finances publiques, je ne vous cache pas que l'exercice s'avère plus difficile cette année.

La loi de finances, enfin votée par le parlement, contient des mesures drastiques pour l'échelon local : Wittes ne sera pas épargnée !

Nous tentons de mesurer les impacts de ces décisions sur notre budget qui reste sain et maîtrisé. Vous pouvez compter sur ma détermination pour conserver ce cap.

Nous vous tiendrons informés en toute transparence sur nos décisions.

Cela va bientôt faire 9 ans que je suis devenu maire de Wittes, il est temps maintenant de laisser la place.

Notre village a besoin d'un air de jeunesse, d'idées nouvelles, une manière différente de voir l'avenir de Wittes.

En attendant cette échéance électorale de mars 2026 il faut gérer au mieux les affaires courantes de la mairie. Vous pouvez compter sur toute l'équipe municipale.

Dans un tout autre registre, je profite de cet édito pour vous sensibiliser une nouvelle fois au respect du « bien vivre ensemble ».

Pour terminer, je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro et un excellent printemps à tous.

Pascal DANVIN

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DANVIN, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

MEMBRES PRESENTS : MM. DANVIN Pascal – Mme GOTRAND Isabelle – POIRIEZ Frédéric – Mme CARPREAU Sophie – LEMETTRE Philippe - PRUDHOMME Christophe - Mme LEMETTRE PATRICIA –MARTEL Camille - Mme CREPIN Lisa — Mme BARBIER Margareth- PIESSE Lionel – Mme BROUCQSAULT Christine – Mme CORDIEZ Laurie ; formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Mme RIQUET Sandrine – M. BLOT Nicolas.

Madame Margareth BARBIER est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – DM3**

Monsieur le Maire informe le CM qu'il manque 3193.32 € pour prendre en charge les intérêts d'emprunt et clôturer l'année 2023.

Compte 66111 : Cela est dû au taux variable de l'emprunt (à prévoir une marge au BP prochain (intérêt initialement prévu de 699.86 € qui est passé à 1 916.96 €)

Idem pour le compte 6618

Il convient de faire un transfert de compte

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERALE

Article 6042 – Achat de prestation de services	- 3 193.32 €
--	--------------

Chapitre 66 – CHARGES FINANCIERES

Article 66111 : Intérêts	+ 1 958.48 €
Article 6618 : Intérêts des autres dettes	+ 1 235.44 €

2) **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Il y a une augmentation des effectifs de fréquentation au centre aéré ce qui engendre une baisse des frais communaux pour la participation au CLSH. Pour l'année 2023 la participation communale s'élève à 8030,34 €.

3) **SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA CAPSO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CAPSO a validé son schéma cyclable intercommunal le 28 septembre 2023. L'ensemble des itinéraires définis sont issus d'une concertation entre les élus locaux, l'association cycliste représentant les usagers et l'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer appuyés par le bureau d'études Vizea

Les principes définis dans la délibération sont les suivants :

- **Les itinéraires de niveau 1** : seront réalisés et financés en maîtrise d'ouvrage par la CAPSO
- **Les itinéraires de niveau 2** : seront réalisés par les Communes, avec une possibilité d'obtention d'un financement par le biais du fonds de concours à conditions de respecter les préconisations décrites dans les fiches aménagements ;
- **Les itinéraires de niveau 3** : sont laissés à la discrétion des Communes

Monsieur le Maire donne le résultat de cette étude spécifiquement sur le ressort territorial de la commune à savoir les principes d'élaboration des aménagements cyclables ainsi que les fiches décrivant chaque itinéraire.

4) **PRIMES POUVOIRS D'ACHAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Technique du CDG62 a émis un avis favorable à la délibération du pouvoir d'achat qui est conforme au décret.

Les arrêtés nominatifs seront pris dans le courant du 1^{er} trimestre pour les attributions nominatives. Le versement des primes sera fait après vote du budget.

5) **SALLE POLYVALENTE REGULATEUR DE SON**

Un riverain se plaint des nuisances sonores suite à des dérives d'une location pour un anniversaire de jeunes. Depuis lors les relations avec la municipalité sont tendues.

Pour les limiter les nuisances le Conseil Municipal étudie la possibilité de faire un diagnostic acoustique et de remettre en en fonction le limiteur de son.

Le coût des travaux pour la mise aux normes s'acoustique s'élèvent environ à 5000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour effectuer la réalisation de l'étude acoustique.

INFORMATIONS

-*Information* : une demande de certification d'urbanisme a été déposée pour les terrains rue de Cohem et route départementale pour terrains à usage de constructions

- *le 5 septembre 80^{ème} anniversaire de la libération de Wittes* (proposition de faire des timbres à l'effigie des 5 soldats polonais morts pour la France)

INONDATIONS :

Monsieur le Maire adresse à nouveau ses remerciements aux élus et bénévoles pour l'aide apportées lors des inondations

- Un administré a envoyé 5 courriers en AR demandant l'état de reconnaissance catastrophe naturelle
- Un administré demande de signer une pétition pour trouver des fonds européens dans le but de construire des bassins de rétention

Monsieur le Maire évoque la possibilité de proposer l'installation de batardeaux aux personnes les plus touchées par les inondations (les frais doivent être avancés par les sinistrés soit 400 € pour une porte remboursée à 80% par la DDTM et 20% par la CAPSO).

- Illuminations de Noël, Budget alloué : 3059 € HT
- Travaux Racquinghem et Wardrecques : changement des glissières de sécurité
- Enquête Publique : du 22 janvier au 23 février présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'exploiter et d'agrandir une unité de méthanisation située à RENESCURE.
- Fitness : Le formateur a cessé son activité sans prévenir ses adhérents. Le formateur refuse de rembourser la totalité du chéquier des séances achetées non consommées.
Monsieur le Maire propose de faire un courrier au formateur en sollicitant le remboursement

QUESTIONS DIVERSES

- Les rues de l'Eglise et de la Fosse sont très glissantes. Problème la commune n'est pas équipée. Prévoir un distributeur de sel à accrocher derrière le camion au BP 2024

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 18 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

INONDATIONS : 8 de nos administrés nous ont retourné les dossiers pour l'acquisition des batardeaux. Les dossiers ont été transmis au SYMSAGEL pour suite à donner. La CAPSO souhaite passer un marché à bon de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement dans le bon de commande correspondant à la strate d'agents CNRACL ou Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque).

Lot 01 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail		1.96 %
Longue Maladie/longue durée		2.33 %
Maternité – adoption		0.45 %
Maladie ordinaire		3.50 %
Taux total		8.44 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, Conseil Syndical, Conseil d'Administration autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

1) **CAPSO – PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalité de concertation : les documents seront consultables en Mairie pendant les heures d'ouverture et mis à la disposition du public ;
- Mode de publicité : affichage Mairie, réseaux sociaux, panneau d'information ;
- Mode de recensement des remarques : un registre sera ouvert durant toute la durée de consultation. Possibilité également d'envoyer un courrier à Monsieur le Maire qui sera annexé au registre ;
- Période de concertation : Elle débutera à partir du 16 février 2024 jusqu'à la prochaine réunion de conseil municipal (courant mars)

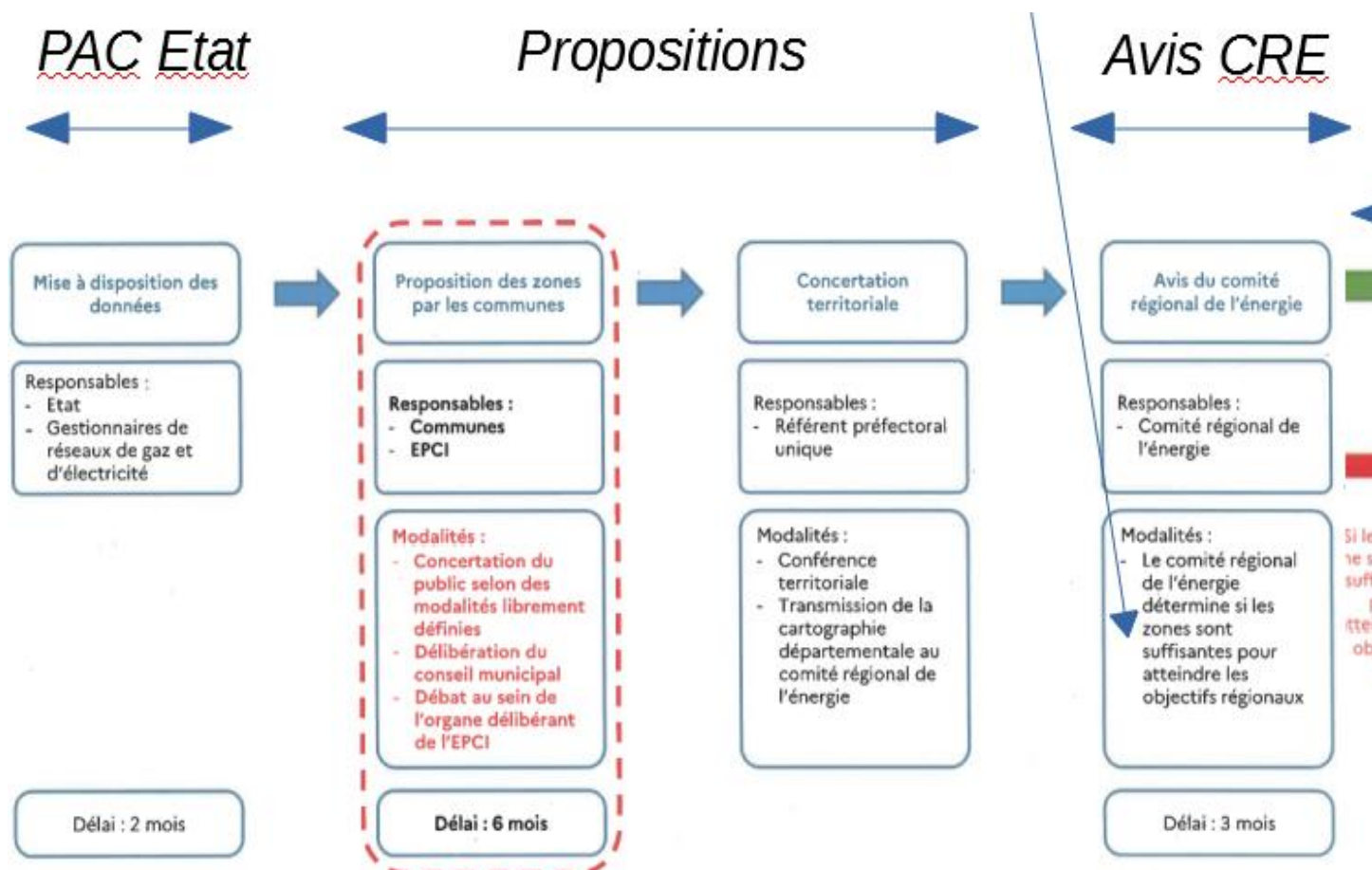
Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;

- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Bioqaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- **Biomasse** (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Géothermie** (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la CAPSO de Saint-Omer en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.



2) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DM4

Monsieur le Maire rappelle que :

- Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-08 en date du 4 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Informe l'assemblée qu'il y a eu lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023

Monsieur le Maire a autorisé les virements de crédits suivants :

Libellé	Section	Chapitre	Article	Montant
Achat de prestations de services	Fonctionnement	011	6042	- 4639 €
Autres charges diverses de gestion courante	Fonctionnement	011	6588	+ 4 639 €

3) DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CANTINE ET DE GARDERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Un administré une demande de remboursement des frais de cantine pour erreur de virement sur les comptes de régie. Il a versé 10 € le 25 janvier 2024 sur la régie cantine au lieu de la régie garderie.
- Déscolarisation des enfants à l'école Jules Verne. La maman avait payé par avance les frais de cantine de ses enfants pour un montant de 33.80 € et les frais de garderie pour un montant de 19.50 € pour l'année scolaire 2023-2024.

La trésorerie nous informe que la créancière nous doit 2.60 € d'impayés de garderie pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal propose de déduire sur les 19.50 € les frais de garderie de 2020 restant dû soit 2.60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- Le remboursement de 16.90 € créditeur sur le compte de la régie de la garderie et 33.80 € sur le compte régie de la cantine.
- Le remboursement de 10 € sur le compte de la régie cantine.

4) INFORMATIONS

OTS 2024 : reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire de l'école

DIVERS

- Etude de mise en place d'une vidéo surveillance
- Demande pour rendre le village plus dynamique. Proposition de création d'un atelier tous les 1ers samedis de chaque mois de 9H à 10H (élus, administrés et bénévoles)

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 8 Février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023

FONCTIONNEMENT

RECETTES :	675 449,98 €
DEPENSES :	640 880.75 €

<u>EXCEDENT EXERCICE</u>	33 569.23 €

INVESTISSEMENT

RECETTES :	217 661.21 €
DEPENSES :	138 566.53 €

<u>EXCEDENT EXERCICE</u>	94 094.68€

La présidence est ensuite assurée par Madame Isabelle Gotrand, 1^{ère} Adjointe, qui invite l'assemblée à voter le compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal félicite Monsieur le Maire pour la bonne tenue des comptes.

2) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pascal DANVIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est régulièrement établi

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) **BUDGET PRIMITIF 2024**

VOTE DES TAUX

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux taxe foncière bâties : 45.50 %
- Taux taxe foncière non bâties : 48.45 %
- Taux taxe d'habitation : 16.37 %

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pascal DANVIN

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 159 121.99 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation soit 159 121.99 € comme suit :

au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 114 993.57 €

au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé : 44 128.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 471.58 €
1641. REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS		28 000.00 €
2151	INSTALLATION GENERALES – AGENCEMENTS – AMENAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS	52 200.00 €
•	<i>Parking cimetière rue de l'Eglise</i>	<i>48 000.00 €</i>
•	<i>Eclairage passage piétons monument polonais et face boulangerie</i>	<i>4 200.00 €</i>
21538 – AUTRES RESEAUX		5 600.00 €
•	<i>Electricité parking entrée de Wittes</i>	<i>5 600.00 €</i>
2188 – AUTRES ACQUISITIONS		10 000.00 €
TOTAL :		105 271.58 €

RECETTES

021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 000.00 €
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		61 105.63 €
○	<i>10222 – F.C.T.V.A.</i>	<i>13 300.00 €</i>
○	<i>10226 – Taxe d'aménagement</i>	<i>3 677.21 €</i>
○	<i>1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>44 128.42 €</i>
13 – SUBVENTIONS		62 918.22 €
○	<i>1322 - Subventions Région</i>	<i>15 000.00 €</i>
○	<i>1348 – Autres Fonds</i>	
	• <i>Fonds de concours CABBALR</i>	<i>11 900.00 €</i>
	• <i>Dotation soutien investissement public local</i>	
	<i>Réhabilitation énergétique école</i>	<i>36 018.22</i>
TOTAL		139 023.85 €

4) AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour maintenir l'équilibre budgétaire, il convient d'augmenter les tarifs de locations de salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'augmenter les tarifs de location de salle comme suit :

Location de la salle communale du samedi 9 h au lundi 9 h :

- Tarif Wittois : 250 € pour le week-end
 - Tarif non Wittois : 350 € pour le week-end

Tarifs pour les réunions (12 heures d'occupation de salle- sans cuisine)

- Tarif Wittois : 70 €
- Tarif non Wittois : 100 €

Précise que les nouveaux tarifs seront mis en application à partir du 1^{er} mai 2024.

5) AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour maintenir l'équilibre budgétaire, il convient d'augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 1^{er} septembre 2024.

Il signale également que le nombre d'omission d'inscription en cantine est en hausse ce qui génère des problèmes pour la distribution et la répartition des repas, et déclenche une surcharge de travail pour le rattrapage des commandes et des réservations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire comme suite :

- 1 € pour les enfants de la tranche 1 ($0 < QF < 600$)
- 2,40 € pour les enfants de la tranche 2 ($601 < QF < 800$)
- 3,50 € pour les enfants de la tranche 3 ($QF > 801$).

PRECISE que les nouveaux tarifs seront mis en application à partir de la rentrée de septembre 2024.

INSTAURE le prix de 5 € pour les repas des enfants qui mangent à la cantine sans inscription préalable et ce dans le but de faire baisser les omissions de réservations.

FIXE le tarif de la garderie à 1,60 € de l'heure.

Monsieur le Maire informe qu'un règlement sera revu prochainement afin de déterminer l'effectif d'accueil maximum pour la garderie et la cantine

6) AUGMENTATION DES TARIFS DE CONCESSION DE CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'augmenter les tarifs de concession de cimetière comme suit : 50 € la concession de 1m² pour 50 ans

Précise que les nouveaux tarifs seront mis en application à partir du 1^{er} mai 2024.

Une étude sera effectuée pour reprendre les concessions qui ne sont plus entretenues.

Un prévisionnel sera budgétisé sur plusieurs années à cet effet.

7) ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 Février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 9 février au 10 avril 2024, et un registre de concertation était disponible en mairie afin de permettre au public de formuler ses observations.
- affichage sur le panneau d'information virtuel
- affichage sur le panneau d'information au format papier
- mise en ligne sur le site de la commune

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe :

- aucunes observations consignées sur le registre
- aucune personne ne s'est manifestée sur le projet au travers des consultations en ligne et ou par voie d'affichage
- qu'à l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 8 février 2024 sont validées et jointe en annexe.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à l'EPCI, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France

8) INFORMATIONS – QUESTION DIVERSES

- Société Baudalet : Rétrocession d'une partie de la route à la Commune mais l'entretien resterait à la charge de la Société. Demande d'installation de 4 chicanes.
- Accident au feu / devis de remplacement 12500 € (voir avec les assurances)

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) PERSONNEL COMMUNAL

Demande d'avancements de grade

- Adjoint technique —————> adjoint technique principale de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif —————> adjoint administratif principale de 2^{ème} Classe
- ATSEM principal de 2^{ème} classe ———> 1^{ère} classe
- Rédacteur —————> rédacteur principal de 2^{ème} classe

Les promotions seront examinées par Monsieur le Maire et les nominations seront attribuées au cas par cas du Maire par arrêté.

Pour ce faire le conseil municipal doit émettre un projet de délibération sur le ratio des avancements de grade. La délibération doit être transmise au comité technique du CDG62 puis après validation revotée en Conseil Municipal, même démarche pour les lignes directrices de gestion.

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération modificative du tableau des effectifs pour créer les postes et supprimer les anciens.

Fermeture de classe, besoin d'une ATSEM pour septembre.

Le dossier de notre adjoint technique principal est complet, instruction en cours demande de radiation des cadres au 1^{er} octobre

2) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Vu le budget primitif 2024 de la Commune de WITTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	-611.16 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	+593.76 €

Chapitre 23 – IMMOBILISATION EN COURS

Article 231 – Immobilisation corporelles en cours	+ 17.40 €
---	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE la décision modificative budgétaire ci-dessus.

3) INFORMATIONS

Octroie d'une subvention par le Conseil Département

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de **Création d'un parking au cimetière rue de l'Eglise à Wittes** dont le coût prévisionnel s'élève à **39 845 € 15 HT** est susceptible de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental, dans son courrier en date du 25 mars 2024, octroie une subvention de **15 000 €** à la Commune au titre du FARDA **pour les travaux de création d'un parking au cimetière rue de l'Eglise**.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention de **15 000 €** par le Conseil départemental au titre du FARDA et autorise le versement de ladite subvention.

Demande de stérilisation de chats :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a sollicité la stérilisation de chats ayant appartenu à un membre de la famille décédé.

Une réponse lui a été faite par courrier indiquant qu'il ne s'agissait pas de chats errants et que par conséquent la commune ne pouvait intervenir. Il lui a été précisé qu'elle devait se rapprocher des services et organismes compétents (30 millions d'amis, SPA,...)

Diagnostic acoustique salle communale : nous sommes dans l'attente du retour de l'étude qui ne devrait plus tarder.

Etude de vulnérabilité : en cours sur la commune.

Accident feu tricolore : une expertise a été réalisée. Les devis de réparation ont été transmis aux experts et assurances (en attente de la contre-expertise et du remboursement).

Voirie :

Des chicanes provisoires vont être installée sur la route Baudalet en direction de Blaringhem

Association Histoires et souvenirs de Wittes :

Evènement de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération qui aura lieu la première semaine de septembre en partenariat avec la Mairie de Blendecques

La Commune recevra une délégation polonaise avec défilé de chars.

Des expositions et des conférences auront lieu dans la semaine.

Monsieur le Président souhaite faire une animation pour célébrer cette commémoration en partenariat avec les associations wittoises (pavoisement de la commune, décorations, sonorisation du village, subventions, vente de cases, animations folkloriques, dégustations repas polonais...)

Rue de Cassel : poteau à enlever

Rue du Cornet : problèmes d'odeurs suite aux travaux pompe de relevage

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 6 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) CAPSO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (*papier, fournitures de bureau, enveloppes*).

La Commune de Quiestède est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive (*Projet de convention joint en annexe*). A ce titre, elle a en charge, avec l'appui des services communautaires, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Articles de papeterie
- Lot 3 : Enveloppes

Les membres du groupement ont la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Les membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes seront convoqués en temps voulu pour retenir le ou les prestataires.

Le groupement de commandes prendra effet à la date de notification (*mai 2025*) pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximum de quatre années.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes portant sur l'achat des fournitures administratives,
- d'approuver les termes du projet de la convention constitutive du groupement désignant la Commune de Quiestède, coordonnatrice,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

(les représentants à désigner doivent faire partie de la CAO au sein de la Commune respectivement en tant que titulaire et suppléant),

- représentant titulaire : Monsieur Pascal DANVIN
 - représentant suppléant : Monsieur Frédéric POIRIEZ
- de valider la répartition des frais de coordination du groupement (*facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes dans le cadre du recensement des besoins*),
- d'autoriser le Maire de la Commune de Quiestède, coordonnatrice du groupement, à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

2) PERSONNEL COMMUNAL

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de voter les ratios d'avancement de grade et précise que ces ratios sont applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du comité technique social du CDG62 en date du 19 septembre 2024,

Monsieur le Maire propose de fixer à 100 % le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur
- Adjoint Administratifs Territoriaux
- Adjoint Techniques Territoriaux
- Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles

Le Conseil Municipal après délibération, **DECIDE** de fixer à 100 % le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade pour les cadres d'emplois cités ci-dessus.

LIGNES DIRECTION DE GESTION

AVIS CONSULTATIF DU Comité Social Technique en date du 19 septembre 2024

* Approuvé à l'unanimité par les membres des représentants des Collectivités

* Avis défavorable des Collectivités et des syndicats :

- Trop de critères concernant les avancements
- Deux départs en retraite non remplacés l'année prochain ce qui va engendrer une augmentation des charges de travail (ce qui n'est pas la réalité puisque nous avons une fermeture de classe et sommes en sur-effectif)

Modification Statut des secrétaires de Mairie

Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 revalorise le métier de secrétaire de Mairie en Secrétaire Général de Mairie.

Dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2027 : les agents de catégories C doivent passer les formations, concours, examens professionnels pour passer catégories B continuer d'occuper le poste de Secrétaire Générale de Mairie

Au 1^{er} janvier 2028 dans les communes de moins de 2000 habitants les Maires ne doivent nommer le secrétaire général de Mairie que s'ils relèvent de la catégorie B. A cet effet un avantage spécifique d'ancienneté pour l'avancement d'échelon de droit de 6 mois

POINT SUR LES EFFECTIFS

Madame la Secrétaire Générale fait une synthèse sur les effectifs :

- Suppression d'un poste d'ATSEM à l'école depuis la rentrée scolaire
- Radiation des cadres pour mise en retraite pour invalidité
- Renouvellement du CLD d'un agent technique jusqu'au 24 août 2025
- Départ en retraite d'un agent technique contractuel en 2025 (juillet-août)

- Reprise à temps partiel thérapeutique d'un ATSEM du 1^{er} septembre jusqu'au 30 novembre. Changement d'affectation (cantine). Départ de cet agent en retraite au 1er mai 2025.
- Renouvellement CDD 22 heures pour pallier aux absences jusqu'au 18 octobre
- Un agent technique toujours en CMO.

3) **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2** **CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de régulariser l'anomalie 02_03 liée à une erreur dans la reprise du résultat de la section d'investissement au sein du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants

Libellé	Section	Chapitre	Article	Montant
Déficit d'investissement reporté	DEPENSES INVESTISSEMENT	001	001	- 9 471.58 €
Excédent d'investissement reporté	RECETTES INVESTISSEMENT	001	001	+ 9 471.58 €

4) **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Pour information, au vue de l'inflation des coûts énergétiques le conseil municipal a décidé de faire une décote aux associations en fonction du nombre d'utilisations de salles sur le montant de la subvention à allouer.

Le Conseil Municipal après délibération vote à l'unanimité des membres présents les subventions 2024 de la façon suivante :

ASSOCIATIONS WITTOISES

- | | |
|--|---------|
| - COMITE DES FETES | 1 260 € |
| - HISTOIRE ET SOUVENIR WITTOIS | 300 € |
| - LA WITTOISE | 500 € |
| - LES ECOLIERS DE JULES VERNE | 860 € |
| - LOISIRS WITTES | 960 € |
| - OCCE ECOLE JULES VERNE (10€/enfants) | 600 € |
| - US TENNIS DE TABLE WITTOIS | 400 € |

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

- ASSOCIATION CULTURE PASSION PARTAGE DE BLENDECQUES	300 €
- ASSOCIATION D’ACTION EDUCATIVE	80 €
- AFSEP	50€
- APEI	50 €
- ASHP	50 €
- CŒUR TOUJOURS	50 €
- EQUIPE SAINT VINCENT	40 €
- LES CLOWNS DE L’ESPOIR	50 €
- RASED ISBERGUES	87 € 76
- PROTECTION CIVILE	50 €
- SECOURS CATHOLIQUES	40 €
- SECOURS POPULAIRE	40 €
- SOUVENIR FRANÇAIS	40 €

5) REMBOURSEMENT DE LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire a procédé à deux remboursements d’acomptes versés pour deux annulations de locations de salle de CINQUANTE EUROS (50 €).

7) INFORMATIONS

- Point sur les travaux pour lutter contre les inondations dans le village

Rue des peupliers les fossés ont été recreusés.

Le faucardage du fossé qui descend sur la rue de Cohem sera réalisé prochainement

8 têtes de ponts qui obstruaient les écoulements ont été enlevées avec l’accord de l’agriculteur afin de permettre l’évacuation de l’eau plus facilement

Des travaux de traversée de route à l'entrée Cohem sont en cours d'étude. Une réunion s'est tenue avec les services de la CAPSO, du département, du Symsagel pour ces problèmes d'écoulements ;

La semaine prochaine Monsieur le Maire rencontrera un administré afin d'obtenir les autorisations de reprofiler et faucarder le fossé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une servitude de passage avec le propriétaire du camping afin de permettre la réalisation de l'entretien du fossé par le biais d'un chantier école (travailleurs en réinsertion).

- **Diagnostic acoustique** : devis reçus mais le prix reste très onéreux. D'autres devis seront demandés.
- **Centre de loisirs sans Hébergement de Racquinghem** : beaucoup d'enfants ont pu bénéficier de ce service. Les retours sont très positifs. Les enfants ont été très satisfait des activités proposées
- **SIDEN-SIAN** : demande d'accord pour le rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Roquetoire.
- **CAPSO** : installation nouvelle boîte à lire à la placette de Cohem
- **Résultat de l'enquête de recensement de la population :388 logements**
 - 368 résidences principales
 - 12 logements occasionnels
 - 8 logements non enquêtés
- **Repas des aînés : dossier en charge par Monsieur MARTEL** : il aura lieu le dimanche 13 octobre et une cinquantaine de convives nous ont fait part de leur présence. Le repas a été commandé à la Chaumine.
- **Point sur la foire aux Poulains : dossier en charge par Monsieur MARTEL** : les artisans nous ont fait part de leur mécontentement suite aux décisions tardives pour le marché artisanal. C'est pourquoi une commission sera mise en place l'année prochaine pour commencer à travailler dès le début d'année sur le marché artisanal. Un appel à candidature sera lancé et les demandes seront étudiées par la commission. Le dossier sera bouclé au plus tard fin juin. Aux vues des nouvelles démarches administratives et des nouvelles déclarations en vigueur, le même fonctionnement sera mis en place pour les éleveurs afin de ne pas engendrer une surcharge de travail pour les services administratifs qui ne doivent que centraliser les données et effectuées les déclarations en vigueur. Aux vues des déclarations il ne sera plus possible d'inscrire un éleveur un mois avant la manifestation.
- **Point sur atelier art et loisirs créatifs : dossier en charge par Monsieur MARTEL** : Prochain atelier le 12 octobre - installation des décorations le 23 novembre. La commission souhaite avoir plus de participants pour finaliser toutes les décorations et pour leurs installations

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 26 SEPTEMBRE 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Wittes souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après délibération, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription ou une convention entre la Collectivité et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la Collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais.

2) DETERMINATION ET DUREE DES REGLES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-05 du 1^{er} mars 2022 qui fixait le montant de la subvention aux primo accédants sur la commune de Wittes pour un montant de 2000 euros.

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique (article L.2321-2, 28 du CGCT).

La durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement versées est fixée par la réglementation à :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, doit donc fixer les durées maximales des amortissements afin de régulariser les écritures.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Fixe à

- 1 an lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 10 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

3) DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Vu le budget primitif 2024,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de régulariser l'anomalie 04_01 concernant les subventions versées à des personnes de droits privées faisant l'objet d'amortissement

Vu la délibération en date 2022-05 du 1^{er} mars 2022 qui fixait le montant de la subvention aux primo accédants sur la commune de Wittes pour un montant de 2000 euros.

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 fixant les durées maximales d'amortissement des subventions d'équipement

Le Conseil Municipal après délibération, décide d'autoriser les virements de crédits suivants :

Libellé	Section	Chapitre	Article	Montant
Dotation aux amortissements et provisions	DEPENSES FONCTIONNEMENT	042	681	+ 400 €
Entretien de bâtiments publics	DEPENSES FONCTIONNEMENT	011	615221	-400 €
Bâtiments et installations	RECETTES D'INVESTISSEMENT	040	280422	+400 €
Revenus des Immeubles	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21	2188	- 400€

4) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE TRAVERSEE DE CHAUSSEE EAUX PLUVIALES A COHEM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de **réalisation d'une traversée de chaussée sur le réseau d'eaux pluviales sur la RD197 rue de Cohem dans le cadre de la lutte contre les inondations** dont le coût prévisionnel s'élève à **24 129 € HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR ;

Monsieur le Maire donne des précisions sur les caractéristiques du projet :

Nature de l'opération :

Déviations des eaux pluviales rejetées dans la rivière

Plan de financement prévisionnel :

- DETR 35 % 8 400 € HT

Calendrier prévisionnel des travaux

La date prévisionnelle de début de travaux est prévue :

courant juin 2025

La date prévisionnelle de fin de travaux est prévue pour :

courant juillet 2025

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le plan de financement ci-dessus.

EMET un avis favorable au projet

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR au projet de **réalisation d'une traversée de chaussée sur le réseau d'eaux pluviales sur la RD197 rue de Cohem dans le cadre de la lutte contre les inondations** dont le coût prévisionnel s'élève à **24 129 € HT** et à signer les documents y référent.

5) INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

Agent Technique Principal de 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation,...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie doivent **désormais être indemnisés.**

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juill.2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes ;

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon **une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année en cours de laquelle les congés ont été générés.**

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, **ont également droit au paiement de ces congés** (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Autorise le paiement des indemnités d'un montant **de neuf cent soixante-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (978.55 euros)**.

Précise que cette indemnité sera payée avant la fin de l'année et pour un 2^{ème} agent technique en CLD.

Le conseil Municipal met un avis favorable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et autorise le paiement des indemnités.

6) PROTECTION SOCIALES COMPLEMENTAIRE SANTE VOLET PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Collectivité par délibération n°2021-37 a souhaité mettre en place la protection sociale complémentaire/volet prévoyance et souscrit une adhésion à la convention de participation du centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le centre de Gestion du Pas-de-Calais par courrier en date du 23 octobre 2024, nous informe que la participation employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel par mois et par agent.

Le Conseil Municipal après délibération,

Modifie l'article 3 de la délibération 2021-37 qui prévoyait une participation employeur de 5 € pour la passer à 7 € (ou participation ramenée à la dépense réelle si elle est inférieure) à compter du 1^{er} janvier 2025

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE DES AGENTS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2018-35 du 28/11/2018 de la Commune de Wittes autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la Commune de Wittes et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de son Maire

DECIDE

1. De prolonger d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « santé » pour le compte de ses agents.
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
3. De prolonger d'une année la convention signée entre le Commune ou l'établissement et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la Collectivité au Centre de Gestion à ce titre.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

8) MODIFICATION MODALITES DU RIFSEEP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'améliorer les garanties en prévoyance dans la fonction publique d'État, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État.

Ces dispositions concernant la fonction publique d'État ne sont **pas directement applicables à la fonction publique territoriale.**

Pour rappel, l'article L.714-4 du code général de la fonction publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État : **les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne peuvent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique d'État.**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wittes instaurant la mise en place du RIFSEEP en date du 5 juillet 2019

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024

Le Conseil Municipal modifie les modalités d'attribution de l'IFSE comme suit :

- **La prime suivra le cours du traitement pendant les périodes de CLM et de CGM**
- **La prime sera suspendue en cas de placement de CLD**

Le projet de délibération va être transmis au comité social technique du Centre De Gestion 62 pour approbation.

Le Conseil Municipal avec une abstention soumet le projet de délibération au Centre De Gestion 62 pour approbation du Comité Social Technique,

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rectification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation d'une ATSEM au grade principal de 2^{ème} classe à temps complet depuis le 1^{er} septembre 2017 et indique que la délibération de création d'emploi n'a pas été faite à l'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide la création du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017 afin de régulariser la situation de l'agent.

Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, Décide :

- la création des postes suivants :
 - Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
 - Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} Classe à temps non complet 22 heures hebdomadaires,
 - Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
 - Rédacteur principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- De la suppression des postes suivants :
 - Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
 - Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 22 heures hebdomadaires,
 - Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} Classe à temps complet,
 - Rédacteur à temps complet

- Rappel la composition du tableau des effectifs comme suit :
 - **1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet**
 - **1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} Classe à temps complet,**
 - **1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} Classe à temps non complet soit 31h30 hebdomadaires**
 - **2 postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet**
 - **1 poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet soit 22 heures hebdomadaires**
 - **3 postes d'adjoints techniques à temps complets**
 - **1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre ;

10) PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur PIESSE quitte l'assemblée et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Les droits et obligations des agents territoriaux sont définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par les statuts généraux et particuliers pris en application de cette loi.

Le règlement intérieur a pour but de préciser et compléter les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Objet du règlement

Le règlement intérieur est composé d'un règlement général, et d'annexes spécifiques. Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le présent règlement pourra être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes adoptées selon les mêmes formes et procédures que le présent règlement.

Conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement général fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Champ d'application

Le règlement s'appliquera à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail, restaurant administratif, salle de repos, parking, ...).

Le présent règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Affichage :

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité se verra remettre un exemplaire du présent règlement. Le règlement est également mis à disposition sur les lieux de travail. Tout agent recruté par la collectivité est mis en mesure de prendre connaissance du règlement intérieur. Les agents sont informés par voie d'affichage de la mise à disposition du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal propose de soumettre le règlement intérieur à l'avis du comité social technique du Centre de Gestion 62 pour entrer en vigueur au 1^{er} trimestre 2025.

11) AGENDA FETES ET CEREMONIES

Pour ne pas générer une surcharge de travail sur les services administratifs, mais aussi afin de faciliter l'organisation des diverses manifestations il est impératif que la commission fêtes et cérémonies prenne en charge la gestion de la préparation des événements et manifestations (comme dans toutes les autres communes).

Des réunions dressant le bilan moral et financiers des dernières manifestations auront lieu dès réception et acquittement de toutes les factures.

Il conviendra donc de programmer des réunions dans le courant du 1^{er} trimestre.

A savoir : Des réunions de préparations pour l'organisation du marché artisanal :

- Ouverture des candidatures
- Permanences téléphoniques pour recevoir et informer les candidatures
- Commission pour retenir les candidats
- Réunion de planification et d'élaboration de plans

Sous la même forme des réunions seront également fixées pour la partie « représentation des éleveurs » et « de la parade ».

Lors de ces réunions il sera également évoqué l'organisation et les commandes de paniers pour le repas et le colis des aînés.

Il sera également évoqué en commissions tous les événements et manifestations communales, jardins fleuris, illuminations, vœux du Maire, 11 novembre, apéro Wittois....

12) INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- Fixer une date pour la cérémonie des vœux. M. Martel fera le discours. La commission se réunira pour la préparation de la cérémonie
- Une réunion de l'après foire aura lieu le jeudi 28 novembre à 18h à dresser le bilan



Le classement :

- | | |
|------------------|---------------------------------|
| 1 ^{er} | M. Jean-Luc LESECQ |
| 2 ^{ème} | M. Roger MILLE |
| 3 ^{ème} | M. Laurent LEVY |
| 4 ^{ème} | M. Jean-Luc et Josiane MOTHERON |
| 5 ^{ème} | Mme Caroline VANDYCKE |
| 6 ^{ème} | Mme Patricia SEGOND |



Six personnes ont participé au concours des maisons illuminées. Ils ont été récompensés lors de la Cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire le samedi 25 janvier 2025.



La Commune n'a pas renouvelé le concours des Maisons Fleuries mais elle a mis à l'honneur des Wittois pour l'embellissement de leur maison :

M. Mmes Mille, Crowyn, Debarge, Campagne, Legris, Lesecq, Levy, Foratier.



REPAS DES AÎNÉS

La Commune a organisé le Dimanche 13 octobre 2024, le traditionnel repas des Aînés à la salle Louis Vicart. 80 personnes étaient présentes. Les convives ont pu apprécier le repas traiteur du restaurant « La Chaumine », Madame Edith LAURE, la chanteuse et Ludovic CLETON ont renouvelé leur participation pour l'animation lors du repas. Mme Sophie CARPREAU a mis en œuvre la décoration.

Un petit cadeau a été offert à chaque participant par les Conseillers Départementaux, Monsieur Jean-Claude DISSAUX et Mme Florence WOSNY. Le Comité des Fêtes a offert une place pour la pièce de théâtre patoisant. Le Conseil Municipal a mis à l'honneur les Doyens de la Commune, Mme Jeannine BULTEL et Monsieur Paul MERCIER.



COLIS DES AÎNES

La commune a offert aux Aînés de plus de 65 ans un colis qui a été distribué au mois de décembre par le Conseil Municipal. Le fournisseur Gamm Vert ont confectionné 52 colis doubles et 49 colis simples.



COLIS DOUBLE



COLIS INDIVIDUEL

LA SEMAINE BLEUE

Dans le cadre de la "Semaine Bleue", le CCAS d'Aire-sur-la-Lys en partenariat avec la Commune d'Aire-sur-la-Lys et le Département du Pas-de-Calais, organise un spectacle gratuit le samedi 12 octobre prochain, à 15h00, Salle du Manège à destination des seniors du Canton d'Aire-sur-la-Lys



PARKING DU CIMETIERE



La Commune a entrepris des travaux pour la création d'un parking de 5 places à proximité du cimetière, rue de l'Eglise. La société Alliances TP de Campagne lez Wardrecques a été sollicitée pour la réalisation des travaux,

NETTOYAGE DU FLUVIAL



CURAGE DES FOSSES



EXTENSION D'UNE CONDUITE EAU POTABLE POUR L' ALIMENTATION DE DEUX MAISONS



DEPART DU DIRECTEUR

Madame Flavie LAIGLE succède à Monsieur Julien FONTAINE au poste de directrice le 1^{er} septembre 2024 à l'Ecole Jules Verne.

M. REYNAERT remplace actuellement Mme LAIGLE pendant son congés maternité



LE CARNAVAL



LA KERMESSE



LA REMISE DES PRIX PAR LA MUNICIPALITE







80ème Anniversaire de la libération

5 septembre 2024



SOIREE DEBAT A LA MÉDIATHEQUE Organisée par l'association HISTOIRE ET SOUVENIR M. Philippe LEMETTRE

THEME : LA RESISTANCE DANS LE SECTEUR D'AIRE SUR LA LYS

- La seconde guerre mondiale : causes et contenu
- La résistance dans le secteur d'Aire sur la Lys
- Présentation en diaporama par M. Lemettré
- Intervention en exposé par M. Alain BALLESTRINO

Sujet : Auschwitz



Edition
2025
11 Mai



FÊTE
DU
PRINTEMPS



12 MAI 2024



Edition
2025
23 MAI





REMISE
DES
DIPLOMES
DU TRAVAIL



09 FEVRIER
2024

REMISE
DES
DIPLOMES
MAISONS
FLEURIES
ET
ILLUMINEES



DECEMBRE 2024



La maison
du Père-Noël
Chez Camille et Jérôme
Rue du Halage



Afin de redynamiser le village et d'apporter une touche de gaieté et de poésie, la Municipalité a mis en place un atelier d'art-loisirs-créatifs.

Cet atelier est gratuit et a eu lieu chaque **1er samedi du mois de 9h à 12h.**



FOIRE AUX POULAINS

**17
NOVEMBRE
2024**

**30 BOULONNAIS
19 TRAIT DU NORD
35 CHEVAUX DE SELLE
61 PONEYS
15 ANES**



MARCHÉ ARTISANAL

**20 MÉTIERS D'ART
21 MÉTIERS DE BOUCHE**

DONT 4 COMMERÇANTS WITTOIS
Boulangerie A Ma Façon
Le jardin de Clem
Bicuit
Septine and Co

GROUPE LES ALLIGATORS DE WARDRECQUES

Démonstration de Danse Country



*Offert
par l'association
le Savoir-Faire Wittois*

Le Cirque d'HEIDY



LES CALECHES





LES
TROMPES
DE CHASSE
D'HAZEBROUCK



Prochaine
Edition
16
Novembre
2025

LE COMITÉ DES FÊTES DE WITTES ORGANISE :

SOIRÉE REPAS Dansant

SAMEDI

19 AVRIL 2025

à partir
de 19h

Salle
Louis Vicart



VIENS TE REGALER
AVEC UN COCHON GRILLÉ

Renseignements :
cdf.wittes@gmail.com
ou 06.95.56.30.01



IPNS

20 €

MENU ADULTE

UNE BOISSON
FRITES
COCHON GRILLÉ
SALADE
DESSERT

8 €

MENU ENFANT

(JUSQUE 12 ANS)

UNE BOISSON
FRITES
NUGGETS
DESSERT

RÉSERVATION AVANT LE 12 AVRIL 2025. RÈGLEMENT À DÉPOSER DANS LA BOÎTE AUX LETTRES
DE LA MAIRIE DE WITTES (11 RD 943, 62120 WITTES)

NOM PRÉNOM :

Menu Adulte : x 20€

Menu Enfant : x 8€

☐ ESPÈCES

☐ CHÈQUE

Total :

BROCANTE EXTÉRIEURE

ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DES FÊTES
DE WITTES



MAI
11
2025

8 H - 17 H

Rendez-vous :
rue du cornet
62120 WITTES

Réservation et règlement avant le
04 mai 2025

PARTICULIERS

3 euros / 2m
tables non fournies

PROFESSIONNELS

3 euros le mètre
tables non fournies

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE



CLASSIQUE DUNKERQUE GRAND PRIX DES HAUTS FRANCE / MARDI 13 MAI 2025



DUNKERQUE

LENS

69 ieme Edition

Localités	Route	Km
WARDRECQUES 62120		
13Heures25		
Entrer par D 190 rue de Cassel	D190	49,300
Croisement suivre droit		49,800
Sortie de Wardrecques par D 190 rue de Cassel	D190	49,900
Passer sur Pont		50,400
ILOT CENTRAL DANGER		50,500
Croisement D 190 et D 195e1 tourner à gauche par D 195e1 direction QUIESTEDE	D195e1	50,600
QUIESTEDE 62120		
13Heures27		
Entrer par D 195e1 rue du Pont à Ham	D195e1	50,600
Au stop croisement D 195e1 et D 195 tourner à droite D 195	D195	51,300
De suite tourner à gauche D 195 direction ROQUETOIRE rue de Roquetoire	D195	51,300
Sortie de Cochendal par D 195		
ROQUETOIRE 62120		
13Heures28		
Entrer par D 195 rue d'Aire	D195	51,600
Virage à gauche		51,700
Virage à gauche		52,100
Virage à droite		52,200
Croisement suivre droit		52,200
PLATEAU RALENTISSEUR DANGER		52,800
Croisement suivre droit rue d'Aire		52,800
Croisement D 195 et D 197 suivre droit D 195 direction AIRE SUR LA LYS rue d'Aire	D195	53,000
Croisement D 195 et D 196 suivre droit D 195 direction AIRE SUR LA LYS	D195	53,500
Sortie de Roquetoire		
WITTES 62120		
13Heures32		
Entrer par D 195 rue d'Aire	D195	54,100
LA JUELLE 62120		
13Heures32		
(Commune de AIRE SUR LA LYS)		
Entrer par D 195	D195	54,300
Sortie de Wittes par D195	D195	54,300
Aux feux suivre droit		54,900
Croisement suivre droit route de Roquetoire		55,300
Virage à gauche		56,100
PLATEAU RALENTISSEUR DANGER		57,200
Au stop croisement D 195 et D 192 tourner à gauche par D 192 direction AIRE SUR LA LYS	D192	57,200
Sortie de La Jumelle par D 192	D 192	57,200



Le club accueille à la salle communale, au 46 rue du Cornet, tous les retraités qui le désirent, tous les jeudis de 14 h à 17 h 30.

Ils passent un après-midi très agréable, jeux de société, jeux de cartes et il leur est offert une collation (café-chocolat-gâteaux).

Une fois par mois, un repas est organisé et les anniversaires des adhérents sont également fêtés.

Lors des fêtes de Noël, du nouvel an, des mères et des pères, un repas festif est également organisé avec une tombola.

Venez nous rejoindre, vous serez les bienvenus.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le 06.20.85.39.30



Association Culture
& Détente Wittoises

LE MARDI
DE 17 H 15 A 18 H 30

SALLE COMMUNALE
46 rue du Cornet





BROCANTE EN SALLE
MARS 2024



SOIRÉE ANNÉE 80
AVRIL 2024



FÊTE DU PRINTEMPS
MAI 2024

CINÉMA PLEIN AIR
AOÛT 2024



L'ANNÉE 2024 DU

COMITÉ DES FÊTES DE WITTES

ON SE DONNE RENDEZ-VOUS EN 2025



TÉLÉTHON
DÉCEMBRE 2024



THÉÂTRE PATOISANT
OCTOBRE 2024





Prochain événement organisé par le Comité des Fêtes : Repas dansant le 19 avril 2025

Groupement d'artisans, commerçants, youtubeurs, Le Savoir-Faire wittois vient de naître et de tisser des liens entre eux.



Animation Lors de la Foire aux poulains offert par l'association



2025 SALON DU BIEN ÊTRE DIMANCHE 23 MARS

Panneau Foire aux Poulains Installé par l'association



Mobilier extérieur Offert à l'école Jules Verne suite aux bénéfices Du salon du Bien-être



Calendrier de l'Avent Offert aux élèves de l'école Jules Verne



Salon du Bien Être







DATES IMPORTANTES POUR L'ANNÉE 2025

-01 MARS	Ouverture de l'Étang
-09 Mars	Journée à Truites
-23 Mars	Journée à Truites
-06 AVRIL	Journée à Truites
-13 Avril	Journée à Truites
-27 Avril	Journée à Truites
-11 Mai	Journée Truites Baguées
-25 MAI	Journée à Truites
-01 JUIN	Ouverture AU CARNASSIER
-08 JUIN	Journée à Truites
-28 JUIN	Nuit à Carpe*
-12 JUILLET	Nuit à Carpe*
-26 JUILLET	Nuit à Carpe*
-09 AOUT	Nuit à Carpe*
-30 NOVEMBRE	Fermeture de l'étang

(ETANG FERMER LE 14 JUIN 2025 JOURNÉE DE PECHE POUR Les wittois)

- Pour les inscriptions des nuits à carpe se rapprocher auprès des gardes.
- Pêche interdite le samedi des week-ends de déversements.





Prochain événement organisé par l'USW : Tournoi Régional le 29 mai 2025

SPORT CANIN WITTOIS

SPORT CANIN WITTOIS

Site: www.scwittes.net | <https://www.facebook.com/SCWittes>

Retrouvez le détail des disciplines pratiquées au club, nos méthodes (éducation bienveillante & respectueuse), les infos pratiques (horaires, localisation, tarifs de cotisation...) ainsi que l'actualité du club. A bientôt sur www.scwittes.net !

**ÉCOLE DU CHIOT | ÉDUCATION | AGILITY
HOOPERS | PRÉREQUIS AUX SPORTS CANINS**

NOS DISCIPLINES

Les cours ont lieu à Wittes (52120) à côté de l'église de Cohem

Le SCWittes est un club qui tient compte de toute l'évolution des connaissances que nous devons transmettre sur le chien, pour vous les transmettre et vous permettre de vivre en harmonie avec votre compagnon. Nous accueillons vos chiens dès leur plus jeune âge (poches du chiot) et adaptons les séances, comme dans toutes les disciplines que nous vous proposons.

Contact via Facebook: <https://www.facebook.com/SCWittes>

Si l'âge de votre premier venue au club, merci de nous contacter afin de convenir d'un rendez-vous. A bientôt !

Prochain événement organisé par le Sport Canin Wittois

- ♦ Concours agility **le dimanche 25 mai 2025.**
 - ♦ Régionale d'élevage de la race du Bearded Collie.
- Cette manifestation est organisée par le club de race « Bearded Collie Club de France »
- le dimanche 21 septembre 2025** sur le Terrain du Sport Canin Wittois.
- ♦ Portes ouvertes du club **le samedi 27 septembre 2025.**



APEW, Association des Parents d'Elèves de Wittes



Des manifestations toute l'année (fête de Noël, fête du printemps, kermesse etc.)



Des cadeaux aux enfants et à l'école
(spectacle de Noël, goûter, une enceinte etc.)



Le reversement de 50% de nos bénéfices à l'école
Jules Verne (2168€86 en 2023-2024)



Mai : fête du printemps Dimanche 11 Mai 2025

Vente de plants de légumes

Vendredi 13 Juin : Kermesse de l'Ecole

Début Novembre 2025 : Vente de cartes de Sainte Catherine et de Saint Nicolas

Mi-Décembre : Fête de Noël de avec vente de jacinthes

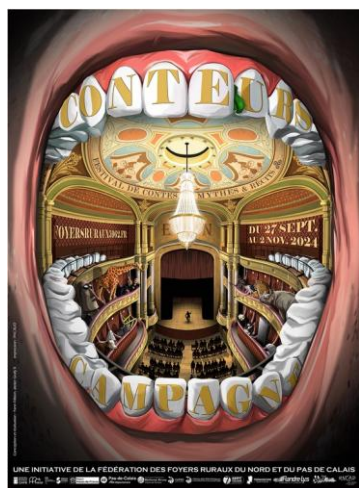
LES ANIMATIONS



Atelier Fêtes des Mères 22 Mai 2024



Animation Halloween 24 Octobre 2024



La Médiathèque recherche des bénévoles pour les permanences et les animations futures.

**PROCHAINE
ANIMATION
Jeux de Société**

MERCREDI 21 MAI 2025

**Organisé par
L'association
YAKAJOUER**

Participation de l'Ecole Jules Verne au concours T'CHIOT LOUPIOT. Les élèves voteront pour le livre qu'ils ont préféré parmi une sélection. Les livres seront disponibles à la médiathèque lorsque les votes seront terminés.



**Exposition sur les animaux hybrides en céramique,
confectionnés par les élèves de l'école d'Art d'Aire sur la Lys**

Votre avis compte ! Aidez-nous à améliorer
la médiathèque

Chers lecteurs,

Nous souhaitons rendre la médiathèque encore plus
proche de vos envies et besoins.

Pour cela, nous avons besoin de vous !

Prenez quelques minutes pour répondre à notre
sondage et partagez vos idées, vos attentes
et vos suggestions.

Lien du sondage :

<https://forms.gle/E6U5DB3anwAMdDcK9>

Votre participation est précieuse et nous aidera à vous
offrir un service encore meilleur.





10 NAISSANCES

1 MARIAGE

2 PACS

8 DECES

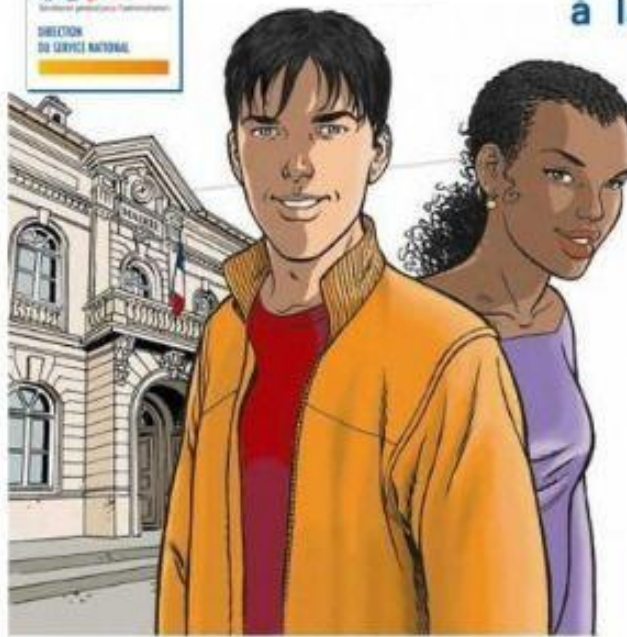


Bientôt 16 ans ? pensez au

RECENSEMENT

à la mairie du domicile





Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour :
s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



♦ Mme Claudine BRUGE	52 rue de Cohem	📞 03.21.95.94.59
♦ Mme Justine CALABRESE	3 Chemin du Mont du Pil	📞 06.74.64.38.29
♦ Mme Camille CASTELAIN	89 rue de Cohem	📞 06.12.91.13.49
♦ Mme Anaïs GIBELLO SACCO	12 Rue du Marais	📞 06.76.90.82.27 📞 09.54.87.33.19
♦ Mme Anne-Françoise LEGRAND	38 Rue du Halage	📞 06.30.81.77.87 📞 03.21.39.52.47
♦ Mme Elisabeth LEVY	9 rue des Près Fleuris	📞 03.21.39.27.65 📞 06.27.27.04.76
♦ Mme Paula VERBRUGGHE	67 rue du Cornet	📞 07.78.70.66.33
♦ Mme Lydie MISSIAEN	5 rue des Peupliers	📞 07.87.42.11.61
♦ MAM Le jardin des P'tites Graines	33 rue la Clé des Champs	📞 07.83.60.59.85

L'ECOLE JULES VERNE

2 rue de l'église
62120 WITTES
Tél : 03.21.93.49.74
Mail : ce.0621718f@ac-lille.fr



Les inscriptions en maternelle ou en élémentaire sont ouvertes en Mairie pour la rentrée 2025.

Si vous avez un enfant qui doit rentrer à l'école, il est demandé aux familles de retirer **un dossier d'inscription** à la Mairie de Wittes, de venir en mairie avec celui-ci dûment rempli ainsi qu'avec le livret de famille, le carnet de santé (avec les vaccins à jour), et un certificat de radiation si l'enfant est scolarisé dans une autre école.

L'instruction scolaire, pour la rentrée en septembre 2025, est obligatoire pour les enfants nés à partir de 2022.

Tous les enfants nés en 2022 et ayant 3 ans à la date de la rentrée scolaire sont susceptibles d'être inscrits, **en fonction des effectifs et des possibilités d'accueil.**

Il s'agit dans ce cas, d'une démarche de **pré-inscription**.

Les **familles extérieures** à la commune de Wittes doivent avant l'inscription obtenir "**une dérogation**".



La commune de Wittes a mis en place un logiciel de réservation en ligne pour la cantine, la garderie et le transport scolaire. Il vous suffit de vous connecter à l'adresse suivante sur Mozilla firefox: **[https:// wittes.e-neos.com](https://wittes.e-neos.com)**
 Nous privilégions le paiement par carte bancaire. Il sera toujours possible de payer en chèque en vous rendant au secrétariat de la Mairie. Votre compte famille sera alors crédité sur E-NEOS.

Tarif établi selon le quotient familial (attestation à fournir à la Mairie)

Tranche 1	$0 < QF < 600 :$	1 €
Tranche 2	$601 < QF < 800 :$	2.40 €
Tranche 3	$QF > 801 :$	3.50 €

La Commune instaure le prix de 5 € pour les repas des enfants qui mangent à la cantine sans inscription préalable et ce dans le but de faire baisser les omissions de réservations.



Le principe est le même pour la garderie.

Tarifs : *1.60 € pour la garderie du matin,
 * pour la garderie du soir 1 heure de garderie = 1.60 €

Horaires : le matin à partir de 7 h 20, le soir de 16 h à 18 h



L'inscription de votre enfant et le règlement sont à effectuer au secrétariat de la Mairie. Il est recommandé de pré-réserver sur le site E-NEOS la place de votre enfant pour le transport scolaire.

- Forfait 1 enfant/trimestre	36.00 €
- Forfait 2 enfants/trimestre	72.00 €
- Forfait 3 enfants/trimestre	82.00 €
- Forfait 4 enfants/trimestre	92.00 €



SALLE COMMUNALE

Les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Toute location s'entend du samedi à 9h au lundi à 9h.

La réservation est à effectuer en mairie. Elle ne sera définitive qu'après versement d'arrhes d'un montant de **50€**. En cas d'annulation, cette somme ne sera pas rendue.

CAUTION : Une caution de **500 €** est demandée.

Le solde sera versé lors de la prise de possession des clés, en même temps que la caution. (Les chèques sont à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC).

Après l'inventaire, une facturation aura lieu, si nécessaire, pour remplacement des objets manquants, ou détérioration.

TARIFS

250 € (village) et 350 € (extérieur)

Réunion (12h) : 70€ (village) et 100€ (extérieur)



TARIF

concession cimetière 1 m ² 50 ans	50 €
concession columbarium 3 urnes 15 ans, 30 ans, 50 ans	410 €, 710 €, 1 010 €
concession columbarium 4 urnes 15 ans, 30 ans, 50 ans	510 €, 860 €, 1 210 €

Bornes à papier-carton

Dans les bornes de collecte, vous pouvez déposer les journaux magazines et prospectus, les boîtes et emballages carton, les papiers de bureau, courriers et lettres, les cartons ondulés non imbriqués, les catalogues, annuaires, livres et cahiers (même à spirales).

Pour un meilleur recyclage, il ne faut ni mettre en boule ni déchirer vos papiers en petits morceaux. Il est interdit de jeter dans les bornes à papier carton les briques alimentaires ou tous autres déchets qui doivent être jetés dans les bacs de tri ou d'ordures ménagères.



Colonnes à verre

Les emballages en verre sont les bouteilles, les pots en verre, les bocaux, les flacons, les canettes en verre. Il est inutile de laver vos emballages avant de les jeter. Les couvercles et bouchons (en métal ou plastiques) sont à mettre dans le bac jaune.

Il est strictement interdit de jeter les objets suivants : vitres et miroirs cassés, vaisselle, pots en terre, ampoules, porcelaine céramique, cristal et verres spéciaux... Les ampoules usagers sont à déposer dans des bacs de récupération dédiés (souvent disponibles à l'entrée des supermarchés) ou en déchèterie.



Localisation des bornes à papier-cartons et colonnes à verre



- Route Départementale 943
- Rue de Cohem
- Rue des Près Fleuris
- Rue du Cornet
- Parking Louis Vicart
- Salle Communale



Une deuxième boîte à lire a été installée sur la placette de Cohem.

Les boîtes à livres favorisent le recyclage et réduisent le gaspillage, ce qui est en phase avec les préoccupations environnementales actuelles. Cela démontre que la littérature peut, elle aussi, s'inscrire dans une démarche écoresponsable.

Agenda des événements



DATE	EVENEMENTS	LIEU	ASSOCIATIONS
06/04/2025	Journée à Truites	Etang de Cohem	La Wittoise
13/04/2025	Journée à Truites	Etang de Cohem	La Wittoise
19/04/2025	Repas dansant	Salle Louis Vicart	Comité des Fêtes
27/04/2025	Journée à Truites	Etang de Cohem	La Wittoise
08/05/2025	Cérémonie Commémorative		Mairie
11/05/2025	Journée à Truites Baguées	Etang de Cohem	La Wittoise
11/05/2025	Fête du Printemps et brocante		Comité des Fêtes et l'APEW
21/05/2025	Animation Jeux de société		La Médiathèque
23/05/2025	Apéros Wittois	Etang de Cohem	Mairie
25/05/2025	Journée à Truites	Etang de Cohem	La Wittoise
25/05/2025	Concours Agility	Etang de Cohem	Sport Canin Wittois
01/06/2025	Ouverture au Carnasier	Etang de Cohem	La Wittoise
08/06/2025	Journée à Truites	Etang de Cohem	La Wittoise
28/06/2025	Nuit à Carpe*	Etang de Cohem	La Wittoise
12/07/2025	Nuit à Carpe*	Etang de Cohem	La Wittoise
26/07/2025	Nuit à Carpe*	Etang de Cohem	La Wittoise
09/08/2025	Nuit à Carpe*	Etang de Cohem	La Wittoise
21/09/2025	Manifestation Bearded Collie Club de France	Etang de Cohem	Sport Canin Wittois
27/09/2025	Portes Ouvertes Sport Canin	Etang de Cohem	Sport Canin Wittois
12/10/2025	Repas des Aînés	Salle Louis Vicart	Mairie
26/10/2025	Brocante des enfants	Salle Louis Vicart	Loisirs Wittes
11/11/2025	Cérémonie Commémorative		Mairie
16/11/2025	Foire aux poulains		Mairie de Wittes
30/11/2025	Fermeture de l'étang	Etang de Cohem	La Wittoise